

RCS : AMIENS Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00184 Numéro SIREN : 330 783 002 Nom ou dénomination : Etablissements Paul SERGEANT
--

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003866

Etablissements Paul SERGEANT

Société par Actions Simplifiée au capital de 600 000 Euros

Siège social : 449, Rue de Verdun 80000 AMIENS

R.C.S. AMIENS 330 783 002

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

DU 03 JUILLET 2023

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alain SERGEANT

Demeurant 34 bis, rue Sylvain Lenglet 80440 BLANGY TRONVILLE

Associé et indivisaire de la succession de Monsieur Paul SERGEANT

- Monsieur Daniel SERGEANT

Demeurant 481, Rue de Verdun 80000 AMIENS

Indivisaire de la succession de Monsieur Paul SERGEANT

- Monsieur Hubert SERGEANT

Demeurant 23, Rue Voyelle 80000 AMIENS

Indivisaire de la succession de Monsieur Paul SERGEANT

- La Société SAS BMH

Dont le siège social est 34 bis, rue Sylvain Lenglet 80440 BLANGY TRONVILLE

Représentée par Monsieur Alain SERGEANT

APRES AVOIR EXPOSE :

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée « Etablissements Paul SERGEANT », dont le siège social est à Amiens (Somme) 449, rue de Verdun, qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 330 783 002, et dont le capital de 600 000 Euros est divisé en 6 000 actions de 60 Euros chacune réparties ainsi qu'il suit :

- Indivision successorale de Monsieur Paul SERGEANT,

à concurrence de HUIT actions, ci8 actions

- Monsieur Alain SERGEANT,

à concurrence de DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE actions, ci.....292 actions

- La société SAS BMH,

A concurrence de CINQ MILLE SEPT CENTS actions, ci5 700 actions

Total égal au nombre d'actions composant

le capital social : SIX MILLE ACTIONS, CI.....6 000 actions

2° - Que l'article 23 des statuts de la société ETABLISSEMENTS Paul SERGEANT prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte authentique ou sous seings privés.

3° - Que conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, la Présidente a proposé de nommer un Directeur Général pour l'assister dans sa mission et de nommer à cette fonction Monsieur Alain SERGEANT.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- La nomination d'un Directeur Général.
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés soussignés décident de nommer Monsieur Alain, Jean, Auguste SERGEANT, né le 30 octobre 1948, demeurant 34 bis, rue Sylvain Lenglet 80440 BLANGY TRONVILLE, en qualité de Directeur Général de la société pour une durée illimitée.

Monsieur Alain SERGEANT dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs de représentation de la société que la Présidente. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à la collectivité des associés.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Monsieur Alain SERGEANT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés soussignés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sera consigné sur le registre des procès-verbaux tenu au siège social.

Fait à AMIENS

Le trois juillet deux mille vingt-trois

En deux originaux

SIGNATAIRES	PARAPHES	SIGNATURES
M. Alain SERGEANT		

Etablissements Paul SERGEANT

Société par Actions Simplifiée au capital de 600 000 Euros

Siège social : 449, Rue de Verdun 80000 AMIENS

R.C.S. AMIENS 330 783 002

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

DU 03 JUILLET 2023

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alain SERGEANT

Demeurant 34 bis, rue Sylvain Lenglet 80440 BLANGY TRONVILLE

Associé et indivisaire de la succession de Monsieur Paul SERGEANT

- Monsieur Daniel SERGEANT

Demeurant 481, Rue de Verdun 80000 AMIENS

Indivisaire de la succession de Monsieur Paul SERGEANT

- Monsieur Hubert SERGEANT

Demeurant 23, Rue Voyelle 80000 AMIENS

Indivisaire de la succession de Monsieur Paul SERGEANT

- La Société SAS BMH

Dont le siège social est 34 bis, rue Sylvain Lenglet 80440 BLANGY TRONVILLE

Représentée par Monsieur Alain SERGEANT

APRES AVOIR EXPOSE :

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée « Etablissements Paul SERGEANT », dont le siège social est à Amiens (Somme) 449, rue de Verdun, qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 330 783 002, et dont le capital de 600 000 Euros est divisé en 6 000 actions de 60 Euros chacune réparties ainsi qu'il suit :

- Indivision successorale de Monsieur Paul SERGEANT,

à concurrence de HUIT actions, ci8 actions

- Monsieur Alain SERGEANT,

à concurrence de DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE actions, ci.....292 actions

- La société SAS BMH,

A concurrence de CINQ MILLE SEPT CENTS actions, ci5 700 actions

Total égal au nombre d'actions composant

le capital social : SIX MILLE ACTIONS, CI.....6 000 actions

2° - Que l'article 23 des statuts de la société ETABLISSEMENTS Paul SERGEANT prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte authentique ou sous seings privés.

3° - Que conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, la Présidente a proposé de nommer un Directeur Général pour l'assister dans sa mission et de nommer à cette fonction Monsieur Alain SERGEANT.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- La nomination d'un Directeur Général.
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés soussignés décident de nommer Monsieur Alain, Jean, Auguste SERGEANT, né le 30 octobre 1948, demeurant 34 bis, rue Sylvain Lenglet 80440 BLANGY TRONVILLE, en qualité de Directeur Général de la société pour une durée illimitée.

Monsieur Alain SERGEANT dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs de représentation de la société que la Présidente. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à la collectivité des associés.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Monsieur Alain SERGEANT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés soussignés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sera consigné sur le registre des procès-verbaux tenu au siège social.

Fait à AMIENS

Le trois juillet deux mille vingt-trois

En deux originaux

SIGNATAIRES	PARAPHES	SIGNATURES
M. Alain SERGEANT		

